

2.64 Le commerce non durable de la viande d'animaux sauvages

RECONNAISSANT que la faune sauvage joue un rôle essentiel tant pour les systèmes écologiques que pour les êtres humains;

RECONNAISSANT AUSSI l'importance de la faune sauvage pour le bien-être de certaines communautés humaines dans nombre de pays;

NOTANT que, malgré la possibilité d'exploiter la faune sauvage de manière durable, à des fins commerciales et de subsistance, force est de constater le développement d'un commerce non durable et souvent illicite de «viande et autres produits tirés de la faune sauvage pour la consommation humaine» (appelée «viande de brousse» dans certains pays d'Afrique, appelée ci-après «viande d'animaux sauvages»);

SACHANT:

- a) que ce commerce constitue une menace immédiate et grave pour les populations de faune sauvage, notamment dans les écosystèmes forestiers et de prairie du monde entier;
- b) qu'une très large gamme d'espèces, y compris des espèces qui ne sont pas encore jugées menacées, sont menacées d'extinction locale, dans de vastes régions;
- c) qu'il existe un commerce important de la viande et autres produits d'espèces menacées au niveau mondial; et
- d) que de nombreuses espèces sont déjà présumées éteintes du fait de ce commerce;

NOTANT avec inquiétude que certains programmes de développement et activités d'extraction de ressources, de portée internationale et nationale, ont eu pour conséquence involontaire de contribuer à amplifier ce problème;

SACHANT que l'instabilité politique et la détérioration des conditions économiques contribuent aussi, dans de nombreux pays, à amplifier ce problème;

PRÉOCCUPÉ à l'idée que, dans bien des régions, l'appauvrissement de la faune sauvage aura un effet négatif marqué sur le mode de vie et la nutrition des communautés humaines locales;

CONSIDÉRANT la complexité des liens entre les facteurs économiques, culturels, écologiques et nutritionnels qui déterminent l'importance de cette ressource pour les acteurs locaux, nationaux et internationaux;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRÉCONISE une réaction immédiate, collective et mondiale de manière à mieux comprendre les causes du commerce non durable de la viande d'animaux sauvages et à identifier les solutions les plus adaptées.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de tous les pays affectés de reconnaître la valeur socio-économique de la viande et autres produits de la faune sauvage, ainsi que l'incidence de plus en plus marquée du commerce non durable sur la sécurité alimentaire à long terme et le développement national.
3. PRIE INSTAMMENT tous les États d'adopter une législation ou de la renforcer, selon le cas, et d'appliquer la législation de manière à maîtriser le commerce non durable de la viande d'animaux sauvages.
4. PRIE INSTAMMENT tous les membres et les États de collaborer en vue de mettre sur pied un système d'échange d'informations pertinent sur la durabilité des prélèvements et du commerce de la viande d'animaux sauvages et, si nécessaire, d'utiliser cette information pour formuler et mettre en œuvre des programmes d'action.
5. PRIE INSTAMMENT les donateurs et les organismes bailleurs de fonds de fournir des ressources supplémentaires pour soutenir les programmes pertinents et nécessaires pour lutter contre le commerce non durable de la viande d'animaux sauvages et s'attaquer aux racines du mal.
6. CHARGE le Directeur général, la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP), en collaboration avec les États membres, les organismes, les organisations et les acteurs locaux concernés:
 - a) de coordonner l'information et les ressources afin de cerner les causes profondes du commerce non durable de la viande d'animaux sauvages, d'accroître la sensibilisation à ce problème et de contribuer aux solutions;
 - b) de prier instamment les organismes internationaux, donateurs et bailleurs de fonds, les organismes nationaux et le secteur privé d'atténuer les conséquences involontaires des programmes de développement et des activités d'extraction de ressources sur le commerce non durable de la viande d'animaux sauvages;
 - c) de prier instamment les entreprises et organismes qui exploitent les ressources naturelles et développent les infrastructures de contrôler la chasse et le commerce de la viande d'animaux sauvages associés à leurs activités;
 - d) de prier instamment les organismes de certification du bois d'inclure, dans leur procédure de certification, des critères de contrôle de la chasse et du commerce de la viande d'animaux sauvages associés aux opérations d'exploitation forestière;
 - e) d'améliorer la gestion des aires protégées afin de limiter les effets du commerce non durable de la viande d'animaux sauvages;
 - f) d'identifier les ressources existantes, de créer des mécanismes de financement et de renforcer les capacités de concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des mesures pour s'attaquer au problème du commerce non durable de la viande d'animaux sauvages;
 - g) d'associer tous les programmes régionaux et mondiaux de l'UICN pertinents aux efforts visant à mettre au point de nouvelles solutions au problème du commerce non durable de la

viande d'animaux sauvages, par le dialogue avec les États et les communautés concernés;
et

- h) de participer aux dialogues actuels et futurs avec les parties intéressées, au niveau international, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et le Groupe de travail sur les questions relatives à la viande de brousse créé dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

Cette Résolution a été adoptée par consensus. La délégation des États-Unis d'Amérique, dans une déclaration officielle versée au compte rendu, appuie la Résolution et décrit un certain nombre d'initiatives pertinentes prises par les États-Unis. La déclaration est intégralement reproduite dans les procès-verbaux du Congrès.